

Service instructeur
Service du Développement Economique

2^{ème} **Commission**
N° CP-2015-7-2-7

Service consulté

**MAISON DE L'ALSACE À PARIS (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE)
SUBVENTION 2015 - AVENANT N°2**

Résumé : Le présent rapport propose, dans le cadre de la convention d'objectifs signée en 2009 entre les départements alsaciens et le bénéficiaire, d'allouer à la Maison de l'Alsace à Paris (MAP SEML) une subvention complémentaire de 50 000 € portant ainsi l'aide départementale à 150 000 € au titre de 2015.

1. LA CONVENTION D'OBJECTIFS LIANT LES DEPARTEMENTS DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN ET LA MAISON DE L'ALSACE A PARIS Société d'économie mixte (MAP)

La convention d'exploitation qui liait la MAP aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin a été résiliée au 30 septembre 2009 par anticipation en prévision de la réalisation des travaux de réhabilitation qui nécessitent la fermeture de l'immeuble de la Maison de l'Alsace situé au 39 Avenue des Champs Élysées à Paris.

Dans cette perspective, les deux Départements, soucieux à la fois de maintenir des actions dynamiques en faveur de la promotion de l'Alsace à Paris et estimant indispensable de préparer dans les meilleures conditions la promotion de l'Alsace dans des locaux restructurés, ont souhaité que la MAP poursuive à Paris sa mission de communication et de promotion économique, touristique et institutionnelle de l'Alsace.

Cette mission temporaire visait à conserver et renforcer le capital « image » et la notoriété de l'Alsace à Paris par le biais de la Maison de l'Alsace. Il s'agissait en particulier d'assurer une continuité des actions jusqu'à sa réouverture.

Ce dispositif transitoire a été formalisé dans le contrat d'objectifs pluriannuel en date du 30 septembre 2009 intervenu entre les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et la MAP. Cette convention, prise en application des dispositions de l'article L.1523-07 du code général des collectivités territoriales, définit les objectifs et les missions de la MAP liées à la promotion économique et touristique de l'Alsace.

Le premier volet concernait la situation de la MAP avant la fermeture de l'immeuble.

Le second volet anticipe les missions futures qui seront dévolues à la Maison de l'Alsace après rénovation (mission d'information performante à Paris pour les entreprises alsaciennes, identification des attentes des entreprises régionales, etc.).

Le troisième volet porte sur la période de chantier durant laquelle les services de la Maison de l'Alsace sont provisoirement relocalisés (animation et développement des réseaux alsaciens à Paris, poursuite d'actions évènementielles et de promotion).

Le dernier volet se place dans la perspective de la réouverture de l'immeuble restructuré. La société assurera une prospection commerciale ciblant des clients potentiels, des réservations de bureaux et d'évènementiels. Il convient de préciser que cet axe sera privilégié, dans la perspective de la réouverture de la Maison de l'Alsace début du 3^e trimestre 2015.

2. LA SITUATION DE LA MAP PENDANT LA PHASE TRANSITOIRE

La MAP a déménagé en mars 2012 au 21 rue de Marignan, à proximité immédiate, dans des locaux temporaires appartenant au Crédit Agricole, qu'elle partage avec le Comité des Champs Elysées, l'Ecole de Management de Strasbourg et deux associations de journalistes du tourisme.

3. LE COMPLEMENT DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La Commission Permanente, lors de ses séances du 13 février et du 13 mars 2015, a attribué à la MAP une subvention de 100 000 €. Le Département du Bas-Rhin, co-gestionnaire de la MAP, a, quant à lui, alloué une subvention de 150 000 € pour la même période à la société.

Afin de respecter la parité de financement, il vous est proposé de compléter, à hauteur de 50 000 €, l'aide du Département de Haut-Rhin à la MAP et de porter ainsi la subvention 2015 à 150 000 €.

Le projet d'avenant n°2 à la convention financière pour l'exercice 2015 est annexé au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder à la Maison de l'Alsace à Paris SEML une subvention de fonctionnement complémentaire de 50 000 € au titre de la convention d'objectifs de 2009 portant ainsi le montant total des subventions allouées à la MAP SEML à 150 000 € pour l'exercice 2015,
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention financière 2015 joint en annexe du présent rapport, précisant les modalités administratives et financières afférentes à cette subvention et de m'autoriser à le signer,
- de prélever les crédits nécessaires sur le programme F742, chapitre 65, fonction 93, nature 6574, code/programme 2887 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN